

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026 ●

| | |
|------------------------------------|------------|
| Membres en exercice | 23 |
| Membres présents | 21 |
| Membres ayant donné pouvoir | 2 |
| Membres ayant délibéré | 23 |
| Date de la convocation | 10/04/2026 |
| Date d'affichage de la convocation | 10/04/2026 |

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Pascale BETIN en faveur de M. Pierre BARBARIT et M. Julien GENDREAU en faveur de Mme Emmanuelle BOURGUIGNON

ABSENTS :

Mme Nina BASTIER est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6, R123-7, R123-8 et R123-10,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à ce dernier d'élire ses représentants au sein Conseil d'Administration du CCAS ;

Monsieur Pelladeaud, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Après avoir fixé le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, il convient de les élire.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

ARTICLE 1. Procède à l'élection des représentants de la commune, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

ARTICLE 2. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers votants : 23
- Nombre de bulletins : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de sièges à pourvoir : 5

Sont élus :

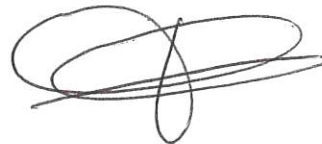
- M. PELLADEAUD Guy
- Mme BETIN Pascale
- Mme SENAVOINE Catherine
- M. PACAULT Louis
- M. GENDREAU Julien

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **28 AVR. 2026**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.